Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 064-216404723-20261006-20266OCTD3-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques
COMMUNE DE SAINT CASTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le **6** du mois **d'octobre** à **19h00**, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic RODRIGUES, Maire.

Présents : M. Emmanuel DELHEURE, M. Didier ERAMBERT M. Michel FLECHELLE, Mme Séverine FREDE, Mme Céline GRAFF HERFRAY, M. Fabrice LAURAIN, Mme Elodie LINARES, M. Marc LURO-MIEYAA, M. Jean-Lou MEUNIER, Mme Sophie PELLIZZA, Mme Stéphanie WEBER ; Christian VIGNAUX (sans pouvoir de vote)

↳ formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Marie DUBOURG donne procuration à Mme Séverine FREDE, Mme Anne-Charlotte RUBIO donne procuration à M. Ludovic RODRIGUES, M. Jean-Baptiste DARRICAU donne procuration à M. Fabrice LAURAIN.

Mme Stéphanie WEBER a été élue secrétaire.

Délibération n°3 : Suppression ou remplacement d'un poste vacant au sein des commissions municipales

Le Maire expose que par délibération en date du 1er avril 2026., les commissions municipales : Affaires scolaires et périscolaires et Finances, Budget et Ressources Humaines ont été créées et le nombre de membres a été fixé à un minimum de trois personnes.

Il rappelle qu'à la suite de la démission de Madame Audrey BRUNET, membre de ces commissions, il revient au Conseil Municipal de décider de supprimer ou de remplacer les postes devenus vacants.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE - de désigner un membre au sein de la commission municipale Affaires scolaires et périscolaires en remplacement de Madame Audrey BRUNET
- de désigner un membre au sein de la commission municipale Finances, Budget et Ressources Humaines en remplacement de Madame Audrey BRUNET

Il précise que conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres des commissions municipales sont désignés par vote à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour les postes à pourvoir, et en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission Affaires scolaires et périscolaires : Madame Céline GRAFF HERFRAY et au sein de la commission municipale Finances, Budget et Ressources Humaines : Madame Sophie PELLIZZA.

Il est pris acte de ces nominations.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE de SAINT-CASTIN (Pyrénées-Atlantique)

Ludovic RODRIGUES

Publié le : 08/10/2026 10:37 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Castin
https://www.saint-castin.fr/documents_administratifs/81801